

ATTENTION, LA GRATUITE DU TRANSPORT EST MENACEE....

Tous les Collégiens et Lycéens habitant la Communauté d'agglomération de Cambrai*, scolarisés dans un établissement public ou privé situé dans la CAC, **pouvaient** obtenir **une carte de transport leur permettant de se déplacer gratuitement** sur l'ensemble du réseau TUC** autant de fois que nécessaire dans la journée, dans la semaine, toute l'année... pour se rendre aussi bien au collège ou au lycée que vers toute autre destination...

Cette gratuité était possible grâce à la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Cambrai mais aussi du Conseil Départemental pour les collégiens et du Conseil Régional pour les lycéens.

Or, **le Conseil Départemental vient de décider de ne plus financer cette gratuité** dès la rentrée de septembre 2016 **pour les collégiens** ! Le Conseil Régional a maintenu sa participation pour les lycéens au moins jusqu'en décembre 2016...

Les élus de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, refusant cette décision injuste du Conseil Départemental, **ont décidé de prolonger cette gratuité jusqu'au 31 décembre 2016**, espérant obtenir d'ici-là, que les élus du Département reviennent sur ce choix qui va pénaliser des centaines de familles.

Si tel n'était pas le cas, **la Communauté d'Agglomération de Cambrai serait dans l'obligation de remettre en question cette gratuité totale à compter du 1^{er} janvier 2017** en essayant de minimiser au maximum l'impact pour les familles.

La **délivrance et/ou le renouvellement de la carte PASS PASS coûtera donc 12€ pour toute l'année scolaire mais n'offrira la gratuité complète**, pour le moment, **que jusqu'au 31 décembre 2016**.

Pour être sûr d'obtenir votre carte pour la rentrée scolaire, faites parvenir votre dossier complet par courrier ou déposez-le **le plus vite possible** à :

Agence Vectalia, rue du Cambrésis 59400 Cambrai

* Abancourt • Anneux • Aubencheul-au-Bac • Awoingt • Bantigny • Blécourt • Boursies • Cagnoncles • Cambrai • Cantaing-sur-Escaut • Cauroir • Crèvecœur-sur-Escaut • Cuvillers • Doignies • Escaudoeuvres • Esnes • Estrun • Eswars • Flesquières • Fontaine-Notre-Dame • Fressies • Haynecourt • Hem-Lenglet • Honnecourt-sur-Escaut • Iwuy • Lesdain • Les-Rues-des-Vignes • Marcoing • Moeuvres • Naves • Neuville-Saint-Rémy • Niergnies • Noyelles-sur-Escaut • Paillencourt • Proville • Raillencourt-Sainte-Olle • Ramillies • Ribécourt-la-Tour • Rieux-en-Cambrésis • Rumilly-en-Cis - Sailly-lez-Cambrai - Sancourt - Séranvillers Forenville—Thun L'Evêque— Thun St Martin—Tilloy-lez-Cambrai—Villers-en-Cauchies—Villers-Guislain—Wambaix

** Le réseau TUC est composé des bus de la société VECTALIA et des cars du réseau ARC-EN-CIEL circulant sur le territoire de la CAC

Comment obtenir la carte de transport PASS PASS ?

1. Remplissez les cadres **1** **2** et **3** de la demande située au verso
2. Signez l'autorisation de délivrance de la carte **4** en acceptant le règlement des Transports
3. **Déposez** ou **envoyez** votre demande remplie et signée **avec la photocopie d'un justificatif de domicile** (facture fournisseur d'énergie ou téléphonique de moins de trois mois), **une photo d'identité*** récente et **un chèque de 12€ (ou espèce)** à l'ordre du **TRESOR PUBLIC** à

Agence VECTALIA, rue du Cambrésis 59400 CAMBRAI le plus vite possible

Si plusieurs demandes, merci de faire un règlement spécifique de 12€ pour chaque demande

* inutile pour le renouvellement de votre carte PASS PASS.

RENOUVELLEMENTS: Pour les élèves déjà détenteurs d'une carte Pass-Pass, celle-ci est à conserver et à présenter à l'agence VECTALIA avec ce formulaire complété. La carte renouvelée sera rendue immédiatement.

Si vous souhaitez que votre carte soit envoyée sous votre responsabilité à votre domicile, joignez une enveloppe format 11x22 libellée à votre adresse et affranchie à 1.60€. Sinon, vous pourrez retirer votre carte à l'agence VECTALIA, sur présentation d'une pièce d'identité, quelques jours après réception de votre demande.



Les informations demandées sur cet imprimé sont obligatoires en vue de votre inscription. Le destinataire de ces informations est la Communauté d'agglomération de Cambrai. En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant et procéder éventuellement à des rectifications auprès de la Communauté d'agglomération de Cambrai. L'article 441-7 du code pénal prévoit et réprime le fait :

- 1-d'établir une attestation ou certificat faisant état de faits matériellement inexacts
- 2-de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère
- 3-de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Toute fausse déclaration entraînera le retrait de la carte de transport sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé.

